



Garantie des produits électroniques fabriqués par ACE

Accent Contrôles Électroniques Inc. (ACE) garantit aux acheteurs de produits et accessoires électroniques fabriqués par ACE que ceux-ci ne sont pas défectueux et n'ont pas de vice de main d'œuvre ou de matériaux.

Les obligations de la garantie de ACE vis-à-vis l'acheteur se limitent, à la seule discrétion de ACE, à la réparation ou au remplacement des pièces ou produit en cause, qui dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, sont démontrés défectueux soit en matériau ou en main d'œuvre.

Les réclamations sous cette garantie seront valides uniquement si l'acheteur avise ACE par écrit de la découverte des défauts en question, ceci dans un délai n'excédant pas vingt quatre (24) mois à partir de la date d'expédition du produit par ACE.

Sur demande de ACE, l'acheteur devra retourner à l'usine ou à un centre de service désigné par ACE, et cela port payé, les pièces ou le produit pour lesquels une réclamation de garantie est faite.

L'acheteur sera responsable des risques de perte et de dommage des produits et pièces ainsi retournées.

En cas d'acceptation de garantie, ACE couvre les frais de retour des pièces ou produit.

La garantie ACE ne couvre pas :

- l'usure, l'abus, le mauvais usage, les surcharges ou les modifications ;
- les frais de transport de l'envoi, d'installation, de remplacement, de réparation en dehors de l'usine, ou tout autre frais relié au retour du produit à ACE ou à un centre de service autorisé ;
- la responsabilité pour dommages directs, indirects ou immatériels ou tous délais.

Aucun employé ou représentant de ACE n'est autorisé à modifier toute garantie de quelque façon que ce soit ou à offrir toute autre garantie sans que ces changements soient faits par écrit et qu'ils soient signés par un cadre dirigeant de ACE.